

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**COLLECTE SÉLECTIVE –
MISE À DISPOSITION DU
1ER AVRIL AU 30 JUIN
2023 DES LOCAUX SITUÉS
29 RUE RENÉ CASSIN SUR
LA COMMUNE DE
GAILLARD**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P- 27 de son annexe ;

D_2023_0090

Dans le cadre du déploiement de son Schéma Directeur des Déchets et pour augmenter les performances de tri des déchets sur son territoire, Annemasse Agglo mène des actions concrètes. L'extension de la collecte sélective en porte-à-porte aux communes de Cranves-Sales pour sa partie basse et à Vétraz-Monthoux pour son entièreté en fait partie. La dotation en bac jaune de cette zone est la première étape d'un tel projet. À l'issue d'un appel d'offre, l'entreprise SULO a été missionnée pour équiper chaque adresse d'un bac correspondant à son besoin.

Par décision du Président n°D-2023-0011, Annemasse Agglo a signé une convention de mise à disposition pour 1073.80 m² du bâtiment situé 29 rue René Cassin sur la commune de Gaillard. Cette convention d'une durée allant du 1^{er} janvier au 31 mars était tripartite entre l'EPF, propriétaire des lieux pour le compte d'Annemasse Agglo et ANTHIME MOULEY, locataire d'une partie du bâtiment.

Pendant cette période, ces locaux ont servi de plateforme logistique afin d'accueillir des livraisons de bacs « bruts », d'en faire le montage puis de charger des camionnettes parcourant le territoire pour les distribuer. De plus cette plateforme a accueilli le chargé d'exploitation et ses assistants pour la partie gestion de chantier et reporting à Annemasse Agglo.

A ce jour, l'entreprise SULO a terminé sa mission.

Cependant, il reste un important stock de bacs jaunes qui va servir à renouveler le parc de bacs jaunes sur l'ensemble de l'Agglomération. Par courriel du 3 mars dernier, tous les signataires de la convention allant du 1^{er} janvier au 31 mars ont donné leur accord pour une nouvelle occupation par Annemasse Agglo d'une durée de 3 mois.

Une convention tripartite, ci-jointe, a donc été proposée par l'EPF. Celle-ci est d'une durée allant du 1^{er} avril au 30 juin 2023 et consentie sans paiement de loyer, ni charge.

Le Président DÉCIDE:

D'APPROUVER les termes de la convention ci-jointe, tripartite entre l'EPF, ANTHIME MOULEY France et ANNEMASSE AGGLO d'une durée allant du 1^{er} avril au 30 juin 2023 à titre gratuit,

DE SIGNER lui-même ou son représentant tout document afférant à cette décision.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 23/03/2023
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut

Envoyé en préfecture le 23/03/2023

Reçu en préfecture le 23/03/2023

Publié le

23 MARS 2023

S'LO

ID : 074-200011773-20230321-D_2023_0090-AU

également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.